

LIVRET D'ACCUEIL DU SESSAD

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile



Votre enfant vient d'être admis au SESSAD, toute notre équipe vous souhaite la bienvenue et vous propose ce petit livret pour vous aider à mieux comprendre notre service.



SOLIDARITÉ ÉGALITÉ CITOYENNETÉ LAÏCITÉ

www.lespepsra.org

PRESENTATION DU SERVICE

La gestion du SESSAD est assurée par l'Association des PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC SUD RHONE ALPES association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, sise 34 rue Gustave Eiffel à Valence. Mme Jacqueline Marion en est la présidente (voir l'organigramme en annexe).

L'accompagnement proposé par le SESSAD est centré sur le parcours de l'enfant en situation de handicap. Il s'agit d'accompagner l'enfant dans ses différents lieux de socialisation, dans sa trajectoire d'enfant puis d'adolescent et de jeune adulte, dans son statut d'élève puis plus tard de stagiaire ou d'apprenti vers son insertion socioprofessionnelle ou encore de futur usager d'une autre structure médico-sociale. Selon les termes de notre agrément, les enfants accueillis présentent *une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec trouble de la personnalité et / ou du comportement associé.*

Notre service est constitué d'une équipe pluridisciplinaire dont l'action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents concernés, tant sur le plan de l'autonomisation que sur celui des interactions sociales ou celui des apprentissages.

Le SESSAD contractualise un Document Individuel de Prise En Charge et élabore ultérieurement avec l'enfant et sa famille un Projet Educatif et Thérapeutique. Ces documents lient l'enfant, sa famille et le service.

Notre service intervient auprès de 46 jeunes de 6 à 21 ans en situation d'inclusion collective en ULIS Ecole à l'école élémentaire, en ULIS Collège ou ULIS Pro dans le secondaire.

Ces dispositifs ULIS dépendent de l'Education Nationale et l'admission s'y fait après notification à la MDPH de la CDAPH.

La proposition d'un SESSAD est faite également par la CDAPH.



IMPLANTATIONS

Le service intervient actuellement sur 6 lieux différents dans les communes de Valence, Romans, Crest et Chabeuil :



- 4 en école primaire :

- Structure Cuminal

Ecole Cuminal
Rue des Ecoles 26120 CHABEUIL
Tel : 04 75 59 29 19

- Structure La Pierrotte

Ecole La Pierrotte
Rue de Coalville 26100 ROMANS
Tel : 04 75 72 24 41

- Structure Les Arnauds

Ecole élémentaire Les Arnauds
Rue Alfred de Musset 26100 ROMANS
Tel : 04 75 02 08 75

- Structure Louise Michel

Ecole élémentaire L. Michel
38, rue Henri Dunant 26000 VALENCE
Tel : 04 75 55 51 31

- 1 en collège :

- Structure Jean Zay

Collège Jean Zay
Avenue Clémenceau 26000 VALENCE
Tel : 04 75 56 98 21

- 1 en lycée professionnel :

- Structure Armorin

Lycée F-J Armorin
35, Avenue Henri Grand 26400 CREST
Tel : 04 75 25 63 92



L'ADMISSION



La prise en charge par le service de soins se fait après notification de la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) aux parents de l'enfant, de ce fait, la structure de soins s'impose en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant.

S'ils acceptent cette prise en charge, les parents s'adressent au SESSAD et l'admission de leur enfant est ensuite validée par le Directeur ou la Chef de service puis par le Médecin Pédiopsychiatre lors d'entretiens qui ont pour objet d'apprécier si le cas de l'enfant correspond à l'agrément du SESSAD.

Les parents sont invités à signer plusieurs autorisations (autorisation d'accès au dossier médical, autorisation de soins, autorisation de transport et autorisation de droit à l'image).

La procédure d'admission se termine par la signature du DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge), contrat élaboré entre la famille et un représentant du service.

Comme le précise la circulaire du 30 octobre 1989 des annexes XXIV « la famille doit être associée aux différentes phases du projet individuel ». Pour permettre le début du soin, il y a nécessité de l'accord des parents qui devront signer le projet éducatif et thérapeutique présenté par deux membres de l'équipe.

L'ensemble des prestations est financé par l'assurance maladie.

Le SESSAD est sous convention avec la C.R.A.M. et l'Education Nationale.

Le dossier informatisé :

Dès la première prise de rendez-vous, un dossier personnalisé est constitué, celui-ci est informatisé et constitue le « dossier unique informatisé », nous répondons en cela à l'obligation du code de l'action sociale et des familles.

Le logiciel MEDIATEAM de la société MEDIALIS permet de créer un espace de travail commun aux professionnels en toute confidentialité selon leurs droits d'accès.

Ce dossier recueille l'ensemble des informations qui concernent l'enfant accompagné tout au long de son parcours au SESSAD.

Le dossier est accessible au bénéficiaire selon certaines conditions d'accès.



L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement de l'enfant peut être effectué pendant et hors temps scolaire.

A l'issue d'une période d'observation et d'évaluation, les différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD travaillent en collaboration avec la famille à l'élaboration du **projet éducatif et thérapeutique personnalisé pour chaque enfant**.

Ce projet sera présenté à l'enfant et ses parents, leurs signatures de cet écrit symbolisent un accord pour ce projet et leur « présence » dans la démarche. C'est un principe d'engagement qui lie ainsi la famille et le service de soins. Il complète le DIPEC déjà signé à l'admission.

Le projet éducatif et thérapeutique accompagne le projet pédagogique de l'enseignant.

Au cours de la prise en charge, un travail de synthèse et d'évaluation se poursuit tout au long de l'année en collaboration avec les enseignants.

Les parents sont nos interlocuteurs privilégiés, les rencontres, sur le lieu d'intervention du service ou au domicile, se doivent d'être régulières.

Régulièrement, un bilan d'évaluation de l'évolution de l'enfant est adressé à la MDPH. Cela prend la forme, soit d'une demande de prolongation synthétique, soit d'un dossier complet demandant la réorientation de l'enfant vers une autre structure plus adaptée à sa problématique.

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les différentes personnes de l'équipe du SESSAD travaillent en lien pour accompagner l'enfant dans son parcours.

Des réunions de synthèse régulières permettent aux professionnels de travailler en cohérence.

Directeur : - Pascal BERNARD

Médecin Psychiatre : - Frédérique JOUAN

Chef de Service Educatif : - Marjorie TANA

Psychologues :

- Fanny De CLERMONT
- Patricia MELLADO
- Frédéric VILLETORTE

Orthophonistes :

- Gérald CASAS
- Elsa DANCETTE
- Sylvie GIRARDOT

Psychomotriciennes :

- Patricia COINUS
- Vénicia FRAGIACOMO
- Julie PERRET

Educateurs Spécialisés :

- Amélie BARBIER
- Joëlle BAUDOUIN
- Christine BERENGER
- Cédric PALLARD

Secrétaire : - Véronique PINO



LES FONCTIONS DE CHACUN

LE DIRECTEUR

Il est le directeur du Pôle 26 des PEP SRA, regroupant les CMPP de Valence et de Romans et le SESSAD.

Il assure l'administration générale de l'établissement et gère les relations institutionnelles. Il est garant du projet éducatif et thérapeutique élaboré à l'issue d'une période d'observation.

LE MEDECIN PSYCHIATRE

Le médecin vous rencontre avec votre enfant lors du rendez-vous d'admission au cours duquel il recueille des éléments permettant d'entériner ou non son entrée dans le service. Il oriente les bilans à réaliser par l'équipe de soins lors de la période d'observation.

Il participe au travail d'élaboration du projet de soins et coordonne ensuite le suivi global de l'enfant dans le cadre du SESSAD. Il peut vous proposer des rencontres tout au long du suivi ou vous recevoir à votre demande, toujours dans le respect du secret médical.

Le médecin est en lien avec le directeur et la chef de service pour l'organisation du suivi.

LA CHEF DE SERVICE

Elle est en charge de la gestion quotidienne, la planification et l'organisation des prises en charge. Elle anime avec le médecin toutes les réunions de synthèse. Elle rencontre les familles régulièrement, elle est présente à toutes les étapes de la vie de l'enfant au SESSAD : admission, projet, équipe de suivi de scolarisation, prolongation, orientation. Elle est la référente du SESSAD auprès des parents.

LA SECRETAIRE

Elle est souvent votre première interlocutrice, gérant les rendez-vous, assurant le fonctionnement administratif et le suivi des dossiers.

L'EDUCATEUR

L'éducateur intervient au cours de la vie quotidienne de votre enfant, aussi bien à l'école que dans son environnement proche.

En équipe pluridisciplinaire, l'éducateur participe à l'élaboration du projet de soins de votre enfant.

Grâce à différents supports il aide votre enfant à s'épanouir, à développer son autonomie et à avoir des réponses adaptées à son environnement social.

L'éducateur travaille en lien avec vous, les enseignants, les partenaires sociaux. L'éducateur intervient en individuel ou en groupe auprès de votre enfant.

Il rend compte régulièrement à la famille de l'évolution de l'enfant.



LE PSYCHOMOTRICIEN



Le psychomotricien agit par l'intermédiaire du corps sur les comportements et les fonctions motrices et mentales. Les difficultés dans l'utilisation du corps sont appelées troubles psychomoteurs.

Le psychomotricien aide l'enfant par différentes techniques corporelles et relationnelles à être plus en harmonie dans son corps.

Les prises en charge peuvent être individuelles ou en groupe.

Les bilans effectués par le psychomotricien au cours du parcours de l'enfant au SESSAD sont transmis et expliqués aux familles.

L'ORTHOPHONISTE

L'orthophoniste est un thérapeute du langage. Il va évaluer les troubles de l'articulation et de la parole ainsi que les difficultés du langage oral et écrit. Il va être à l'écoute du désir de votre enfant à communiquer et à participer à une éventuelle prise en charge.

Il va aider votre enfant à élaborer et structurer l'expression de sa pensée.

Il accompagnera votre enfant dans ses capacités de communication avec le monde qui l'entoure tout au long du suivi du SESSAD.

Les prises en charge peuvent être individuelles ou en groupe.

Les bilans effectués par l'orthophoniste au cours du parcours de l'enfant au SESSAD sont transmis et expliqués aux familles.



LE PSYCHOLOGUE

Le psychologue va essayer de comprendre la dynamique psychique de votre enfant, au travers de la phase d'observation, du suivi psychologique, des rencontres parentales, et des échanges avec les différents partenaires en lien avec l'équipe SESSAD.

Il peut mettre en place un suivi psychologique individuel ou en groupe, des rencontres familiales régulières ou ponctuelles. Il peut être amené à réaliser des bilans psychométriques.

Le psychologue travaille en lien étroit avec les autres membres de l'équipe. Il essaie de donner du sens au fonctionnement psychologique de votre enfant en rassemblant les éléments apportés par chacun. Les bilans effectués par le psychologue au cours du parcours de l'enfant au SESSAD sont transmis et expliqués aux familles.

Liens avec nos partenaires :

Afin de répondre au mieux au besoin de l'enfant, le service peut aussi être amené à demander des bilans complémentaires auprès de professionnels extérieurs au SESSAD : ergothérapeute, orthoptiste, neuropsychologue, médecin...

Dans le cadre d'un accompagnement global, le SESSAD peut également être dans la nécessité de se mettre en lien avec les services sociaux : CMS, ASE...

TEXTES LEGISLATIFS

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile sont partie intégrante du dispositif mis en œuvre par l'action sociale et médico-sociale qui vise à assurer à tous les enfants l'égal accès au droit de s'éduquer et de se soigner.

Plusieurs textes réglementaires les définissent et précisent les grandes règles de leur fonctionnement :

- L'annexe XXIV au décret n° 63-146 du 18 février 1963 complétant le décret n° 56-284 du 9 mars 1956 qui a fixé les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux.
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 qui régie le fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.
- La loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte une définition du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Les SESSAD sont agréés par le Comité Régional d'agrément des Organismes Sanitaires et Sociaux et conventionnés par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du SESSAD est régi par un règlement que vous retrouverez en annexe 1 de ce livret. Ce règlement de fonctionnement vous informe de vos droits et des attentes du service de soins à votre égard.

DROITS DES USAGERS

Les données médicales sont transmises au médecin et sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les personnels. Nous nous engageons à vous garantir le meilleur service, toutefois en cas de dysfonctionnement ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser au Directeur qui vous recevra. Vous pouvez également faire appel à un médiateur extérieur désigné par le Préfet.

Quelques rappels:

- Respect de la confidentialité,
- Respect des horaires et de la régularité des séances,
- Participation au fonctionnement de l'établissement par le biais du conseil de la vie sociale, celui-ci n'étant pas mis en place, une enquête de auprès des familles est menée régulièrement.
- Conformément aux articles 34 et suivants de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant sur nos fichiers.



Lexique des principaux signes utilisés

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert

AP : Atelier protégé

ARS : Agence régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance (Conseil Général)

CAMSP : Centre d'Action Médico Sociale Précoce

CDAPH : Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées

CFA : Centre de Formation d'Apprenti

CLIS : Classe d'Inclusion Scolaire

CMP : Centre Médico Psychologique

CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique

CMS : Centre Médico Social

DIPEC : Document Individuel de Prise En Charge

Équipe éducative : Réunion organisée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement à la demande de toute personne intervenant auprès de l'enfant. Elle a pour but d'aborder la situation de l'élève ayant des difficultés scolaires et de rechercher des solutions adaptées.

Y participent : L'enseignant, les différents intervenants s'occupant de l'enfant (assistants sociaux, CMPP, CMP, SESSAD, libéraux), les parents ou leur représentant, le médecin scolaire

Equipe de suivi de scolarisation : Réunion organisée (au moins une fois par an), par l'enseignant référent pour faire le point sur la scolarisation et/ou l'orientation mise en place à la suite de l'équipe éducative, les participants sont les mêmes qu'à l'équipe éducative.

EREA : Établissement Régional d'Enseignement Adapté

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le travail

Foyer de vie : Accueil des adultes gravement handicapés

IME : Institut Médico Éducatif

IMP : Institut Médico Pédagogique

IMPro : Institut Médico Professionnel

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAI : Projet d'accueil individualisé

PF : Placement Familial

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

PEP SRA: Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901.

RQTH : Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé



SAAAIS : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire

SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SSEFIS : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire

TED : Troubles Envahissants de Développement

TLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

TSA : Troubles du Spectre Autistique

ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

Quelques adresses utiles :

Siège administratif des PEP Sud Rhône Alpes :

34 Rue Gustave Eiffel 26000 Valence Tel : 04 75 41 21 88

- Maison départementale des personnes handicapées de la Drôme :

Parc de Lautagne, 42C avenue des Langories, Bât. G

BP 145 – 26905 VALENCE CEDEX 9

Tél. Accueil : 04 75 85 88 90

Fax: 04 75 60 58 44

www.handicap.gouv.fr

- **Handiscol** : www.education.gouv.fr/handiscol/accueil

n° Azur 0810 55 55 01

- **Scolarisation d'enfants à handicaps** :

<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr>

- **Problèmes généraux des enfants et adolescents** :

www.defenseurdesenfants.fr

- **Sites régionaux** :

www.ra-santé.com

www.santé-jeunes.org

www.creai-ra.org/region/enfhan.html

- **Points "infofamille"** : <http://pointfamille.fr>

- **Intégration scolaire** : <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr>

Les autres SESSAD

SESSAD du Domaine de Lorient

IME de Lorient 26760 – MONTELEGER

Tél : 04 75 59 52 22

Agrément : DI

SESSAD de Triors

IME Les Colombes Le Village 26750 - TRIORS

Tél : 04 75 45 45 56

Agrément : DI

SESSAD HM de Montélimar

10, rue Cuiraterie 26200 - MONTELMAR

Tél : 04 75 01 13 36

Agrément : HM

SESSAD Val de Drôme (asso. APEI)

Le Val Brian 26400 – GRANE

Tél : 04 75 62 71 07

Agrément : DI

SESSAD TC Beauvallon

45, rue Pierre Jullie 26200 – MONTELMAR

Tél : 04 75 51 27 76

Agrément : TC 6-16 ans

SAAAS/SAFEP 26-07 (asso. PEP SRA)

34, rue Gustave Eiffel 26000 – VALENCE

Tél : 04 75 58 87 02

Agrément : DV

SESSAD Château de Milan

Route de Sauzet 26200 – MONTELMAR

Tél : 04 75 00 86 40

Agrément : DI

SESSAD TC Les Sources (Association Clair Soleil)

32, avenue Gambetta 26100 – ROMANS

Tél : 04 75 05 30 99 / 04 75 43 60 30

Double agrément : DI + TC

SSEFIS La Providence

Le Village 26190 - SAINT LAURENT EN ROYANS

Tél : 04 75 48 15 15

Agrément : DA

SESSAD APAJH Romans Résidence l'abricotine

Rue Béatrix de Hongrie 26100 - ROMANS

Tél : 04 75 71 32 82

Agrément : HM

SESSAD Les Colombes St UZE (ADAPEI)

IME Les Colombes BP 5 26240 - SAINT UZE

Tél : 04 75 03 22 64

Agrément : DI

SESSAD APAJH Valence

365, rue Jean Rostand 26800 – PORTES LES VALENCE

Tél : 04 75 82 12 51

Agrément : HM

SESSAD DI de Pierrelatte

Place Lavoisier-Le Claux Bât. des Instituteurs 26700 - PIERRELATTE

Tél : 04 75 04 78 13

Agrément : DI

SESSAD TLA (asso. APAJH Valence)

95, chemin du Valentin 26500 – BOURG LES VALENCE

Tél : 04 75 58 07 76

Agrément : TLA

Les établissements spécialisés dans la Drôme :

http://www.sanitaire-sociale.com/etalissements_accueil_handicaps/drome

- Institut médico éducatif :

IME Domaine de Lorient, Domaine de Lorient, 26760 MONTELEGER

Tel : 04 75 59 52 22

IME Le Val Brian (APEI), Brian, 26400 GRANE

Tel : 04 75 59 51 64

IME Les Colombes, BP 5, 26240 SAINT-UZE

Tel : 04 75 03 22 64

IME Les Colombes, BP 2 Châtillon Saint-Jean, 26750 TRIORS

Tel : 04 75 45 35 82

ITEP/IME Les Sources, 45 bis, rue de la république, 26300 BOURG DE PEAGE Tel : 04 75 72 37 38

ANNEXE 1

Sûreté des personnes et des biens :

Sans préjudice des mesures décrites précédemment, le SESSAD a mis en œuvre des procédures destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes dans les domaines suivants :

Sécurité incendie : Chaque site possède au moins un extincteur et un plan d'évacuation ainsi que les consignes à tenir en cas d'incendie. Les personnels recevront, par ailleurs, une formation régulièrement.

Assurance : Une assurance générale souscrite par le SESSAD auprès de la MAIF couvre les conséquences des accidents pouvant survenir aux enfants et jeunes accueillis pendant les prises en charge.

Sécurité des usagers : les enfants reçus ne peuvent rester seul ou à plusieurs dans les locaux du SESSAD sans encadrement ou surveillance.

Les transports éventuels des adultes et enfants dans le cadre des activités du SESSAD sont couverts par une assurance auto-mission à la charge du Service se substituant à l'assurance personnelle de tout employé utilisant son véhicule conformément à un ordre de mission préalablement signé par le Directeur du service.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Obligations de la personne accueillie, Respect des termes de la prise en charge :

Considérant que l'enfant ou le jeune et ses parents participent et acceptent, comme il a été indiqué, la teneur des prestations et services rendus par le SESSAD, ceux-ci s'engagent à respecter :

- les objectifs de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques, des recommandations de bonne pratique et du projet de service,
- la totalité des prestations thérapeutiques et éducatives proposées eu égard aux besoins,
- les conditions de participation du bénéficiaire (respect des horaires d'arrivée, de départ, présence assidue et régulière).

A défaut, la M.D.P.H en sera informée et la prise en charge ultérieurement réévaluée.

Ils s'engagent par la même et dans leur propre intérêt, à respecter les termes du présent règlement.

Comportement civil : En toute circonstance, les enfants et les jeunes accueillis ainsi que leurs parents doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

Ils doivent notamment s'abstenir :

- de proférer des insultes ou des obscénités,
- d'avoir un comportement addictif (alcool, drogue, tabac...),
- d'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes,
- de dérober le bien d'autrui,
- de dégrader volontairement les locaux ou les installations,
- de faire entrer des personnes non autorisées dans le service

Toute infraction sera immédiatement signalée au directeur qui jugera avec discernement en tenant compte de la situation de la personne à l'initiative de l'acte et des suites qui devront être données (sanctions administratives ou judiciaires).

Faits de violence dans l'établissement : Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité de violence ou de maltraitance au sein du service.

Les obligations de civilité et de bienveillance pèsent également sur le personnel qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de non respect avéré de ses obligations en ces matières.

Dans le cas où un professionnel du SESSAD deviendrait dépositaire d'éléments relevant de maltraitance dans le cadre de l'exercice de sa profession, un protocole interne a été mis en place et transmis à la DTARS de la Drôme en référence à la circulaire n°2002-265 du 30 avril 2002 relative au renforcement des procédures de traitement des signalements de maltraitance et d'abus sexuels envers les enfants et les adultes vulnérables accueillis dans les structures sociales et médico-sociales. Dans ce cadre, notre service peut être amené à rédiger des informations préoccupantes qui sont transmises à la direction des solidarités.

ANNEXE 2

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

PEP SRA

Le **SESSAD** est placé sous la responsabilité juridique et morale de l'**Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud-Rhône-Alpes**, 34 rue Gustave Eiffel à Valence. L'association **PEP SRA** est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, elle est gérée par un Conseil d'Administration constitué de bénévoles.

Madame Jacqueline MARION en est la Présidente.

L'association PEP SRA agit dans le cadre d'une mission de service public. Son action s'inscrit dans le respect des principes républicains : Liberté, Egalité, Fraternité et des valeurs qui la sous-tendent : Laïcité, Solidarité, Justice.

Laïcité, Justice, principes énoncés dans la constitution de la République, mettent l'accent sur l'égalité d'accès aux droits, quels que soient les origines de la personne, ses croyances et ses besoins particuliers. C'est aussi une démarche qui vise à promouvoir la responsabilité de chacun.

La solidarité est l'affirmation de l'égalité des droits de chaque citoyen. Pour cela, la société doit mettre en place les dispositions nécessaires et à en garantir la mise en œuvre.

Conformément aux valeurs qui inspirent leurs engagements professionnels, tous les établissements et services du réseau national des PEP ont pour but de contribuer à l'éducation, à la prise en compte de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte en favorisant le meilleur épanouissement possible de la personne et son intégration sociale, scolaire et professionnelle.

L'association PEP SRA gère différents établissements et services sur plusieurs départements : Drôme, Ardèche, Isère et Hautes Alpes (voir l'organigramme ci-contre).

Ces établissements sont assurés pour tous types de risques à la MAIF

Si vous partagez les valeurs défendues par les PEP SRA, il vous est possible d'adhérer à l'association et de participer à ses actions.

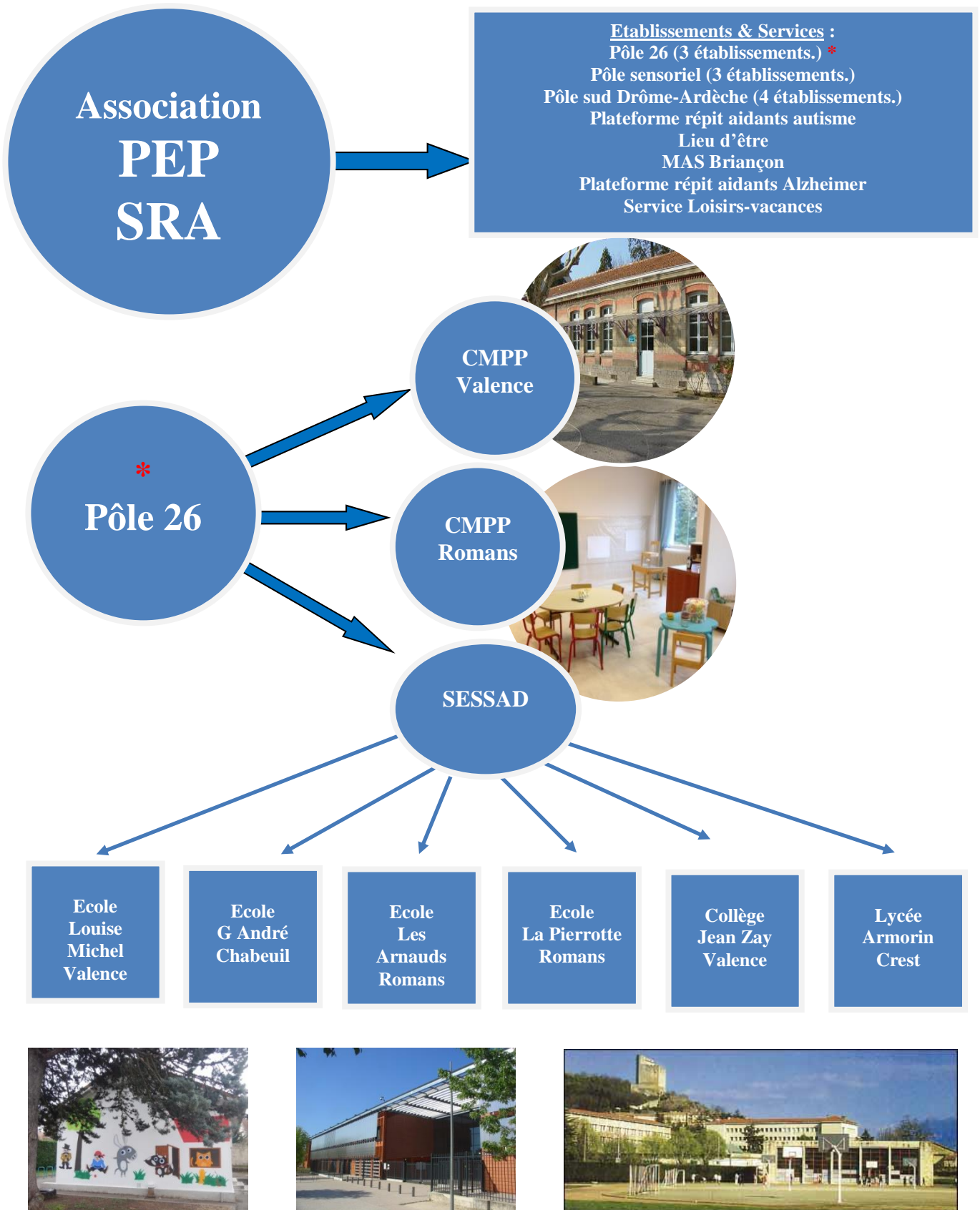
Le projet associatif de PEP SRA peut vous être fourni sur demande.

Renseignements au siège de l'association.

SOLIDARITÉ / ÉGALITÉ / CITOYENNETÉ / LAÏCITÉ



www.lespepsra.org







SESSAD PEP SRA 24 rue Mésangère 26000 Valence

 : /  : 04 75 40 90 45

 SOLIDARITÉ  ÉGALITÉ  CITOYENNETÉ  LAÏCITÉ

www.lespepsra.org

